

OBJET : VOIRIE - Réglementation de l'utilisation du Terrain multisport de Chauconin-Neufmontiers

Terrain Multisport, allée Brigitte BONJOUR

La MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2214-4 afférents au pouvoir du Maire,

VU le code de la santé public, et notamment ses articles R.1336-6 à R.1336-10,

VU le code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU, le Code Civil, et notamment ses articles 1382 et 1383 afférents aux dommages et réparations sur les biens et personnes,

VU, la loi 82-213 du 21 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, départements et régions,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements du **Terrain Multisport** mis à disposition du public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DISPOSITION GENERALE

Le présent règlement est valable pour le Terrain Multisport situé allée Brigitte BONJOUR, géré et administré par la Commune. C'est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. Il est donc non surveillé. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation, ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité. L'utilisation des installations est sous l'entière responsabilité des utilisateurs, du représentant légal pour les mineurs ou/et des accompagnateurs pour les activités encadrées.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT

Le terrain multisport communal est implanté sur une surface en enrobé de 300 m². Il est conçu pour accueillir des pratiques sportives en accès libre, tout en garantissant sécurité, accessibilité et limitation des nuisances extérieures. L'accès PMR permet son accès à tous en limitant les accès cycle et motocycle.

Le terrain permet la pratique de 10 joueurs en même temps.

Équipements sportifs :

- 2 buts combinés football / handball (dimensions : 3 m de large x 2 m de haut),
- 2 paniers de basket fixés à hauteur réglementaire de 3,05 m,
- Tracé au sol simplifié, en lignes blanches peintes sur enrobé, permettant la pratique multisports.

Sécurisation et accessibilité :

- 3 panneaux d'accès avec ouverture limitative pour réguler les entrées,
- 1 passage spécifique permettant le passage des personnes à mobilité réduite (PMR) tout en bloquant les cycles non autorisés.

Équipements de confinement :

- Réhausse pare-ballon en filet de polyéthylène (Ø 3,5 mm),
- Filets verticaux à maille 100 x 100 mm (hauteur +2 m sur les frontons et +3 m sur les palissades),
- Surface totale pare-ballon vertical : 160 m² avec 4 renforts.

Structure périphérique :

- Palissades latérales (hauteur 2,00 m, longueur 2,70 m),
- Liaison des palissades avec les frontons par des angles ouverts,
- Remplissage en maillage acier galvanisé peint, Ø 6 mm,
- Filet de toiture pare-ballon d'une surface de 252 m²,
- Linéaire de clôture périphérique total : 63,12 ml.

Ce descriptif vise à garantir une information claire des usagers sur la configuration du terrain multisport, et sert de référence pour l'usage, l'entretien, et la sécurité de l'installation.

ARTICLE 3 : OUVERTURE AU PUBLIC

Le terrain multisport est accessible tous les jours de 8h00 à 18h00, du 1^{er} novembre au 30 mars.

Le terrain multisport est accessible tous les jours de 8h00 à 22h00, du 1^{er} avril au 31 octobre.

L'accès est strictement interdit en dehors de ces horaires.

En l'absence d'éclairage public sur le site, l'utilisation du terrain multisport est strictement interdite en dehors des heures d'ensoleillement naturel. Toute pratique nocturne est donc prohibée pour des raisons de sécurité.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation en toute sécurité.

En cas d'intempéries (ex : neige, verglas, pluie, vent violent, canicule) l'utilisation du terrain multisport est interdite.

ARTICLE 4 : UTILISATION

Le terrain multisport est exclusivement réservé à la pratique des sports compatibles avec les équipements notamment : Football, Volley-Ball, Handball, Basket-Ball.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès, réservé à tout pratiquant à partir de 36 mois, est libre.

Les mineurs pratiquent sous la responsabilité de leur représentant légal ou d'un adulte en capacité d'encadrer leurs activités et d'intervenir directement auprès d'eux en cas de nécessité.

L'accès au site peut être prioritairement limité au public au bénéfice d'une activité encadrée (ex : association, service public...) ou de manifestations particulières, qui disposent alors d'un usage prioritaire. Une information sera communiquée par un affichage pour préciser les dates de ces activités.

Les utilisations collectives de l'équipement par des groupements ou des associations, notamment dans le cadre d'un enseignement, d'animations ou de compétitions, ne sont autorisées qu'avec l'accord préalable et écrit de la commune. Toute demande doit être adressée en amont par écrit en mairie.

L'accès au terrain multisport est formellement interdit :

- Aux animaux domestiques, même tenus en laisse ;
- Aux vélos de toutes catégories, voitures à pédales, tricycles (liste non exhaustive) ;
- Aux skateboards, aux rollers, aux trottinettes, ou tout autre objet roulant ;
- Aux véhicules à moteur thermique et électrique.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les jeux et sports sont pratiqués par les utilisateurs à leurs risques et périls. La commune décline toute responsabilité pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les installations, en particulier en cas d'accident ou de vol. Il est recommandé d'utiliser des protections appropriées.

Les adeptes sont invités à contracter toute assurance nécessaire à la pratique de ces sports et, en tout état de cause, à vérifier que leur responsabilité civile est couverte en cas d'accident. Les utilisateurs seront tenus pour responsables des dommages causés par leur faute aux installations municipales. Les dégradations, de toute nature, donneront lieu à remboursement de la part des utilisateurs et des responsables légaux pour les mineurs.

ARTICLE 7 : BRUIT ET NUISANCES SONORES

Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif en particulier ceux produits par les instruments de musique et de percussion et par la diffusion de musique amplifiée sauf dérogation.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT ET USAGES

- Les pratiquants doivent conserver une tenue et un comportement décent et conforme à l'ordre public, sans danger pour soi et pour les autres ;
- L'accès au terrain multisport est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiant ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers ;
- L'introduction et la consommation de nourriture, de boissons alcoolisées et non alcoolisées ou de stupéfiants sont interdites ;
- Il est interdit de faire du feu ou des barbecues ;
- Il est interdit de grimper sur les structures, de se suspendre aux paniers de basket, aux barres ainsi qu'aux filets ;
- L'utilisation de pétards ou feux d'artifice est strictement interdite ;
- Toute inscription (craie, peinture, encre) est interdite ;
- Ne rien appuyer contre les grillages ;
- Veiller à la propreté des chaussures avant de pénétrer sur le terrain ;
- Les chaussures à crampons sont interdites ;

- Le terrain doit être vidé après utilisation ;
 - Il est interdit d'introduire des objets ou matériaux qui pourraient constituer un risque (palette, planche de bois, bouteille en verre...) ;
 - Refermer la porte après chaque utilisation ;
 - Respecter et faire respecter la propreté sur le terrain et ses abords ;
 - Une poubelle est à disposition à l'extérieur de l'enceinte du terrain ;
- Il est interdit de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, de faire de la publicité sur les supports sans autorisation préalable de la commune.

ARTICLE 9 : DOMMAGES

Toute question relative à l'utilisation du terrain multisport est du ressort du Service Cadre de Vie. Les détériorations, la présence d'obstacles, tout dommage sur les modules, le terrain ou l'environnement immédiat qui pourrait présenter un danger, relèvent de la compétence du même service qui pourra en interdire l'accès en cas de manquements au présent règlement ou en cas de danger pour les utilisateurs. En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles constatés par les usagers, il leur est demandé de prévenir l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture (01 64 33 11 18) / mairie@chauconin-neufmontiers.fr).

EN CAS D'ACCIDENT, prévenir immédiatement :

- le 112 (numéro de téléphone réservé aux appels d'urgence)
- le SAMU 15
- les Pompiers 18
- le Commissariat de Police 17

ARTICLE 10 : INFRACTIONS

Tout manquement aux dispositions du présent règlement expose l'usager à des mesures immédiates et à des sanctions, selon la gravité des faits constatés.

Conformément à l'article R610-5 du Code pénal, les contrevenants s'exposent à une contravention de 1ère classe, sans préjudice des poursuites civiles ou pénales pouvant être engagées en cas de dommages ou de mise en danger d'autrui.

Les forces de l'ordre et les agents habilités de la commune sont chargés de constater les infractions et de faire respecter le présent règlement.

ARTICLE 11 : AFFICHAGE

Cet arrêté sera affiché aux abords du terrain multisport.

ARTICLE 12 : EXECUTION

La Maire, le Directeur Général des Services et le Responsable du service Cadre de Vie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : AMPLIATION

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (dipn77-meaux-slsp-boe@interieur.gouv.fr)
- Commissariat de Police de Meaux : (ddsp-csp-meaux-boe@interieur.gouv.fr)
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (ci-meaux@sdis77.fr)
- L'ASVP de la Commune

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Chauconin-Neufmontiers, le 24 octobre 2025

La Maire,
Marie LEAL



Notifié le

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.